

ONI *Lait*



L'Office du lait

ÉDITO

La vie quotidienne et l'avenir des producteurs de lait, des transformateurs et des opérateurs sur les marchés des produits laitiers dépendent fortement des décisions prises par la Communauté économique européenne. La politique agricole commune (PAC) régit en effet autant les questions de production que celles concernant l'écoulement des produits sur le marché communautaire ou l'exportation vers les pays tiers.

La réforme de cette politique, marquée en 1984 par la mise en place des quotas laitiers, n'a fait que renforcer le poids de la CEE sur la vie économique du secteur. La perspective d'un grand marché européen, qui va s'élargir à d'autres partenaires, impose aux entreprises de la filière de réfléchir et d'agir dans un contexte non plus hexagonal mais européen. Parallèlement, les besoins en matière d'information augmentent. Chacun veut connaître rapidement les règles du jeu et se situer en permanence dans son environnement.

L'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait), établissement public indépendant de tout intérêt catégoriel, a pour mission d'apporter à chacun les analyses et les données nécessaires à l'exercice de son métier. Il est un relais efficace entre les décideurs économiques et les décideurs politiques. Organisme d'intervention de la Communauté économique européenne, il participe aux instances communautaires où se prennent les décisions. Grâce à un dialogue permanent avec tous les acteurs de la filière, à une volonté d'adapter ses structures et de renforcer la compétence des femmes et des hommes qui y travaillent, l'Onilait n'a qu'une ambition : apporter à ses partenaires les services dont ils ont besoin.

UN LIEU DE DIALOGUE



L'OFFICE DU LAIT, INTERFACE ENTRE LES PROFESSIONNELS ET LES POUVOIRS PUBLICS

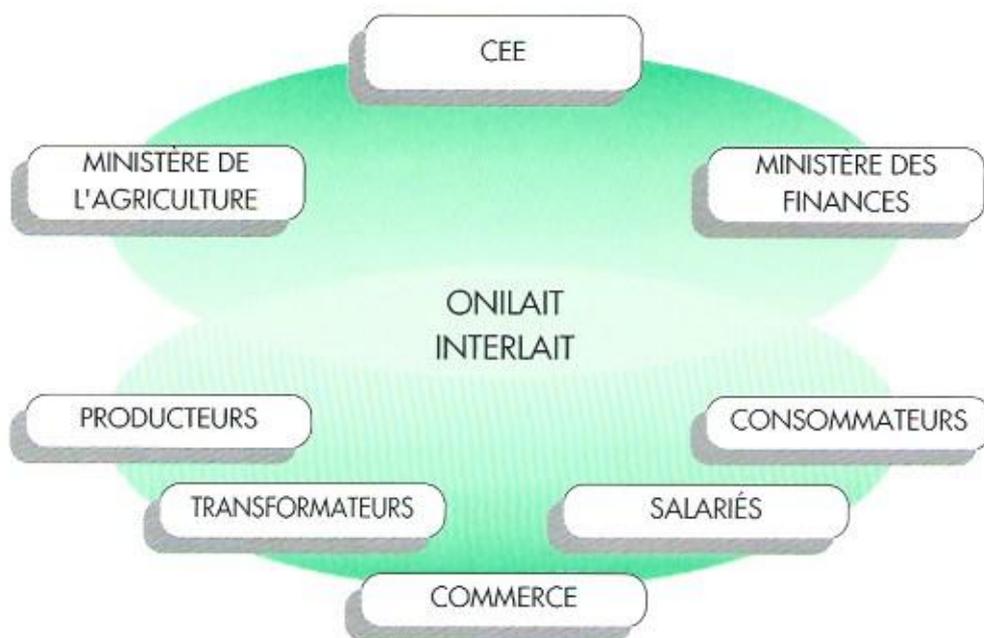
Un observatoire privilégié

Fortement encadré par des mécanismes européens de soutien des prix, le marché communautaire des produits laitiers connaît depuis 1976 une situation excédentaire. En 1984, les ministres de l'Agriculture de la CEE ont décidé de limiter la croissance de la production par la mise en place de quotas visant à rapprocher l'offre de la demande. Responsables de l'application en France de ces mécanismes de régulation des marchés, l'Office du lait et la société Interlait placée sous sa tutelle constituent un observatoire privilégié qui suit et analyse l'évolution de la production et des marchés.

Un lieu de rencontre

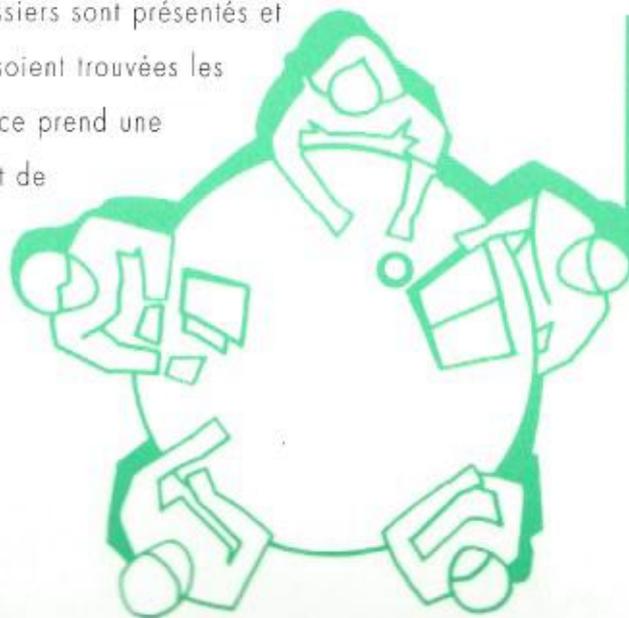
Établissement public doté d'un Conseil de direction composé de professionnels de la filière et de représentants de l'administration, l'Office du lait est naturellement un carrefour où se rencontrent les acteurs de la profession et les pouvoirs publics. Expert auprès de ses deux ministères de tutelle, celui de l'Agriculture et celui des Finances, par sa connaissance de la filière, l'Office est aussi un relais privilégié de ses partenaires professionnels auprès de l'administration et des instances de la CEE.





Un lieu de dialogue

Dans un secteur d'activité où les mesures essentielles de gestion sont élaborées par la Commission européenne avant d'être soumises au vote des ministres de l'Agriculture, l'Office du lait participe à la définition des choix qui seront défendus par le Gouvernement français. Tous les grands dossiers sont présentés et débattus au Conseil de direction pour que soient trouvées les solutions acceptables par tous. Ainsi, l'Office prend une part active dans le travail de préparation et de définition de la réglementation qu'il met ultérieurement en application.



GÉRER LE PRÉSENT



L'OFFICE DU LAIT, DES MISSIONS CONCRÈTES

La maîtrise de la production

A chaque campagne laitière qui débute en avril et s'achève en mars de l'année suivante, les quotas s'appliquent à tous les producteurs, qu'ils livrent leur lait à des entreprises ou qu'ils le commercialisent directement. L'Office du lait applique les règles du jeu définies en début de campagne après concertation avec l'administration et les professionnels. En fin de campagne, l'Office établit un bilan des quantités de lait livré et, le cas échéant, met en recouvrement les pénalités dues par les producteurs qui ont dépassé leur quota. Des contrôles sont effectués régulièrement par l'Onilait pour vérifier la bonne application des règlements.

La gestion des marchés

Les quotas ne sont qu'un aspect du rôle de régulation de l'Onilait. L'Office et la société Interlait assurent également le paiement des aides communautaires versées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) qui contribuent au soutien global du marché : aides au stockage, à l'exportation hors de la CEE et à l'utilisation des produits sur le marché intérieur.



Les opérations de stockage financées par la CEE sont de deux ordres. Il s'agit, d'une part, d'achats d'excédents de beurre ou de poudre de lait retirés du marché pour une période indéterminée, c'est l'"intervention". D'autre part, l'Onilait verse des aides aux entreprises qui réalisent, sur une période limitée, un "stockage privé" de beurre, de poudre ou de certains fromages, permettant un report saisonnier des productions. L'Office du lait paie les aides communautaires à l'exportation appelées "restitutions" destinées à compenser les écarts entre les prix du marché intérieur et les cours mondiaux.

Sur le marché intérieur, il s'agit, pour le beurre, d'aides à l'utilisation dans l'industrie agro-alimentaire, en particulier pour la fabrication de glaces et de pâtisseries, et d'aides à la consommation par les collectivités sans but lucratif. D'autre part, le lait écrémé bénéficie d'aides à l'incorporation en l'état ou en poudre dans l'alimentation animale et, transformé en caséines ou caséinates, à l'utilisation dans de très nombreux produits agro-alimentaires.

L'Office du lait verse aussi des aides à la consommation de lait et de produits laitiers par les élèves des établissements scolaires.



PRÉPARER L'AVENIR



L'OFFICE DU LAIT, LES BONNES OPTIONS POUR DEMAIN

Anticiper les mutations

Gérer les quotas, payer les aides communautaires, c'est la tâche quotidienne du personnel de l'Office, en contact permanent avec les opérateurs sur le marché des produits laitiers et avec toutes les entreprises laitières françaises. Ces missions essentielles sont accomplies avec le souci permanent d'améliorer la qualité du service. Mais l'Onilait doit anticiper, préparer et accompagner les mutations du secteur laitier. Pour accomplir cette mission et proposer à ses partenaires, professionnels et pouvoirs publics, les orientations les plus judicieuses, il développe en permanence des outils d'analyse permettant de suivre l'évolution de la production, les structures des exploitations et les marchés des produits laitiers.

Orienter les productions

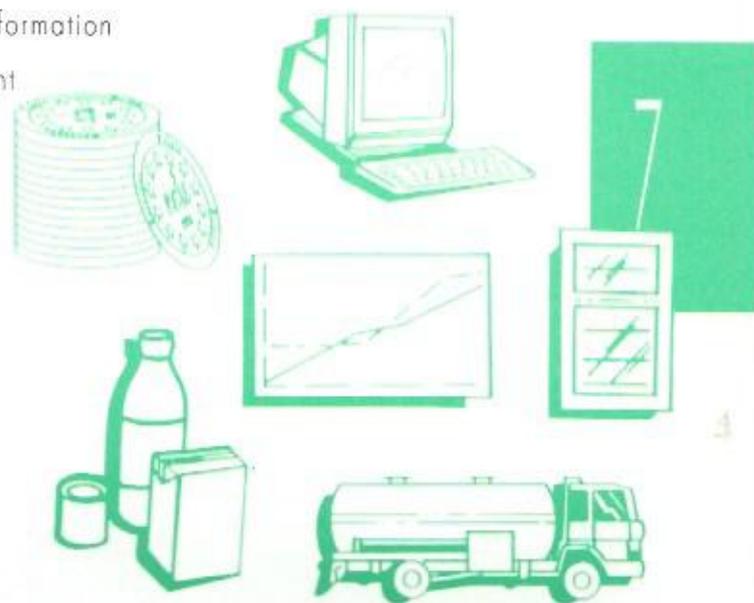
L'orientation des productions et l'organisation de la filière, responsabilité fondamentale de l'Onilait et de son Conseil de direction, se font dans le cadre fixé par la politique agricole commune et les dispositions nationales. Par des conventions signées avec des organismes professionnels, l'Onilait finance des programmes destinés à améliorer les performances de la filière. Dans le cadre des contrats de plan État-Régions, des actions



de développement sont réalisées vers les producteurs, y compris les éleveurs de chèvres et de brebis. En outre, l'Office contribue à développer des réseaux de références sur les différentes productions. Il assure le financement d'actions visant à améliorer la qualité de certains fromages d'appellation d'origine contrôlée (AOC). Il apporte un soutien financier aux organismes assurant la promotion des produits laitiers.

Répondre aux demandes des partenaires

Dans un environnement qui ne cesse d'évoluer, au coeur des mécanismes européens de la politique agricole commune en pleine mutation, l'Onilait met en place les structures les mieux adaptées pour répondre aux demandes de ses partenaires. La formation du personnel est une des clés de l'efficacité de l'entreprise et l'Office l'a inscrite dans ses priorités. L'Onilait participe activement à la diffusion aux producteurs de lait et aux entreprises d'une information claire sur des dispositifs réglementaires souvent complexes, sur la situation et les perspectives des marchés, gage de réussite pour la filière.



FICHE *identité*

- L'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par décret du 18 mars 1983 et placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Forêt et du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Son directeur est nommé par décret, sur proposition des deux ministres de tutelle. Interlait est une société anonyme qui assure, pour le compte de l'Onilait, la mise en application et le contrôle d'une partie des mécanismes de gestion du marché, en particulier tout ce qui concerne les achats et ventes à l'intervention. Le directeur de l'Onilait remplit les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la société Interlait.
- L'Office du lait est doté d'un Conseil de direction de 39 membres, nommés pour un mandat de trois ans représentant les producteurs de lait, les entreprises laitières du secteur coopératif et celles du secteur dit "privé", le commerce des produits laitiers, les salariés de la filière, les consommateurs et les deux ministères de tutelle. Le président du Conseil de direction est nommé par le ministre de l'Agriculture sur proposition du Conseil. Il existe aussi un Conseil spécialisé pour le secteur du lait de chèvre. Le Conseil de direction donne un avis sur les projets de décisions réglementaires ou financières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Office ; il détermine les missions qui sont confiées au Conseil spécialisé. Le Conseil d'administration de la société Interlait est composé de personnalités de la filière nommées pour quatre ans, représentant les producteurs, les transformateurs et le commerce des produits laitiers.
- Le personnel de l'Office du lait représente une équipe de 154 personnes ; Interlait compte 125 salariés dont 54, responsables des contrôles dans les entreprises, sont répartis dans les régions. Les budgets de l'Office du lait et d'Interlait sont intégralement financés sur fonds publics.

Le Conseil de direction	Président Jean-Claude Debaudre
	11 représentants de la production
	8 représentants du secteur coopératif
	8 représentants de l'industrie "privée"
	3 représentants du commerce
	3 représentants des salariés de la filière
	2 représentants des consommateurs
	2 représentants du ministère de l'Agriculture
2 représentants du ministère de l'Économie	

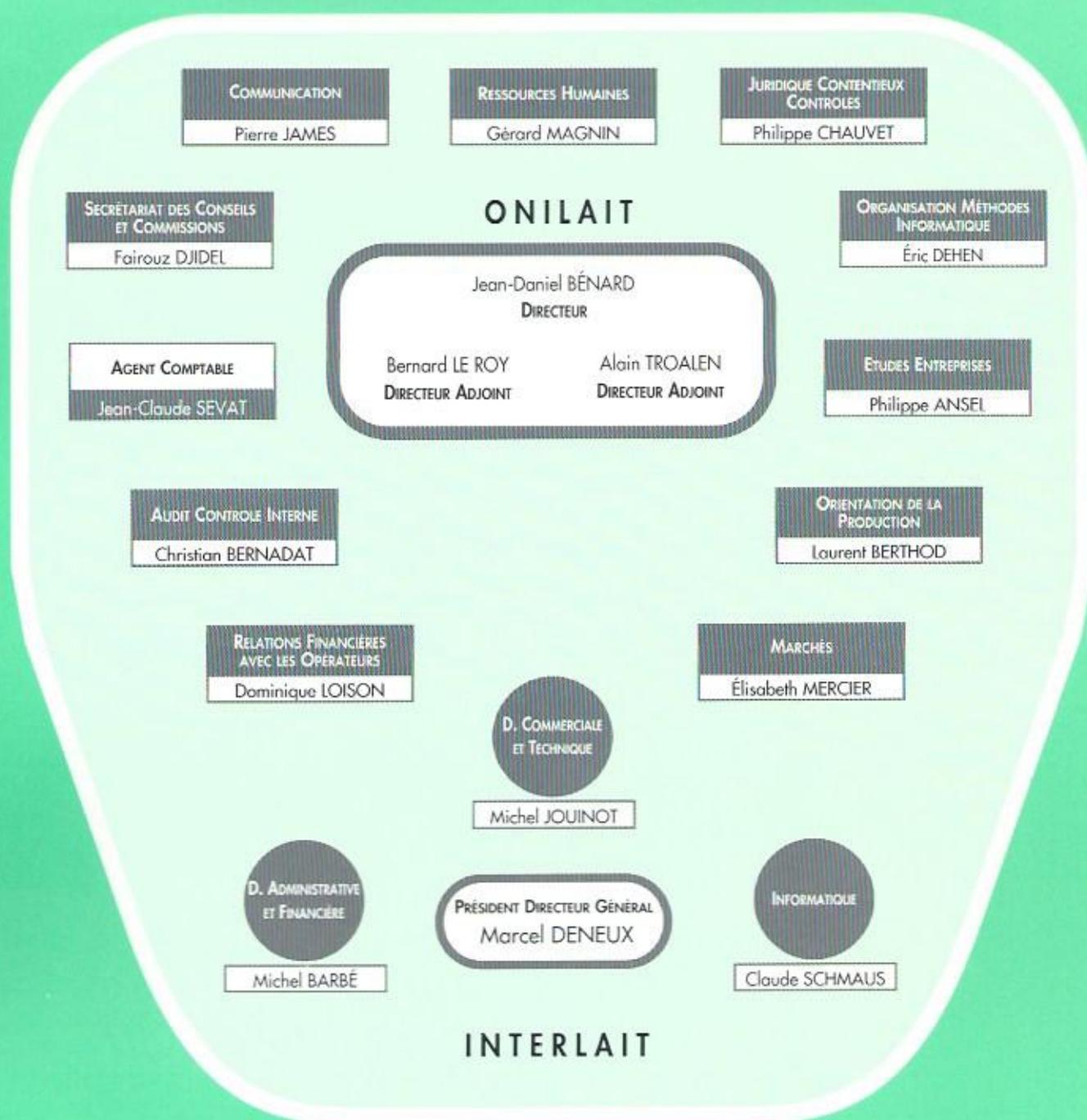
les ministères du commerce extérieur, du plan, du commerce, de la consommation et des départements d'outre-mer ont chacun un représentant au Conseil avec une voix consultative. Des experts permanents peuvent être invités aux séances.

Deux Commissions permanentes, la "Commission de la production" et la "Commission des marchés", composées de membres du Conseil et d'experts préparent les travaux du Conseil de direction.

Le Conseil spécialisé pour le lait de chèvre est composé de 20 membres et présidé par Monsieur Daniel Benoist.

L'Onilait réunit chaque semaine un "comité d'experts" qui examine la situation des marchés et fait le point sur les sujets traités par le Comité de gestion des produits laitiers. Cette instance de la Commission européenne détermine les mesures à prendre pour la gestion du marché ; l'Office du lait assiste le porte parole du ministère de l'Agriculture qui siège au Comité de gestion.

FICHE Organigramme

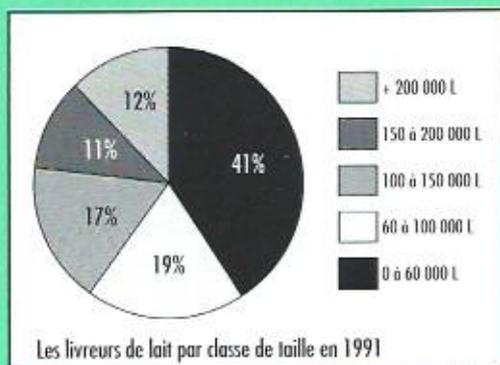
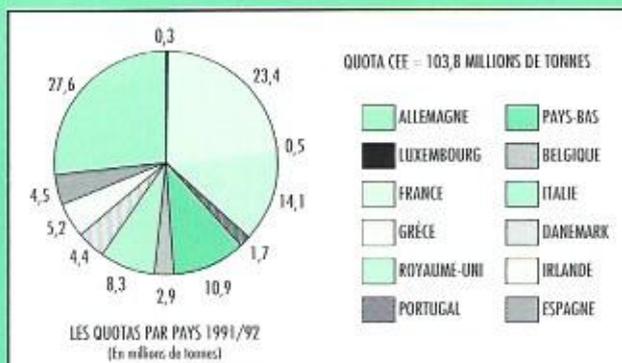


ONILAIT : 2, rue Saint-Charles 75740 Paris cedex 15 Tél. : (1) 40 58 70 00 Télécopie : (1) 40 59 04 58 Télex : 200 745

INTERLAIT : 28, bd de Grenelle 75737 Paris cedex 15 Tél. : (1) 40 58 70 00 Télécopie : (1) 40 79 28 49 Télex : 206 652

■ La production

- La France est le second pays européen producteur de lait derrière l'Allemagne réunifiée.



- Les producteurs livrant aux entreprises :
 - 371 000 en 1984 avec une production moyenne de 69 000 litres.
 - 212 000 en 1991 avec une production moyenne de 111 000 litres.
- 17 000 producteurs commercialisent directement leur production (ventes directes) dans le cadre d'un quota de 732 000 tonnes.

■ La transformation

Les douze premiers groupes laitiers français collectent chacun plus de 500 millions de litres et détiennent 66% de la production française.

PRINCIPALES FABRICATIONS EN 1990	
Laits de consommation	3,6 milliards de litres
Yaourts - Desserts lactés	942 000 tonnes
Fromages (1)	1 350 000 tonnes
Beurre	440 000 tonnes
Poudres de lait	794 000 tonnes

(1) Les fromages constituent la principale utilisation du lait en France.

■ Le lait dans l'économie nationale

	EMPLOIS (en milliers)	CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliards de F.H.T.)	COMMERCE EXTÉRIEUR (en milliards de F.H.T.)
Toutes activités économiques	22 154		
Industrie agro-alimentaire	1 540	592	+ 51,2
Lait et produits laitiers	288	104	+ 16,1

■ Les dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en 1991 (En millions d'écu ; 1 écu = 6,95 francs français)

Le lait est le premier poste de dépenses devant les céréales, les matières grasses d'origine végétale et la viande bovine.

Dépenses du FEOGA garantie ⁽¹⁾		31 781
dont	Produits végétaux	17 452
	Produits animaux	12 145
	dont LAIT	5 636

(1) 16 octobre 1990 / 15 octobre 1991

■ Les dépenses du FEOGA en 1991 pour le secteur laitier (En millions de francs)

	CEE	FRANCE ⁽¹⁾	
TOTAL	39 170	8 285	21,1 %
dont Restitutions (hors produits élaborés)	15 630	2 436	15,6 %
Stockage	7 513	471	6,3 %
Marché Intérieur	13 274	4 225	32,0 %
Mesures liées aux quotas ⁽²⁾	4 782	1 796	37,6 %
Participation des producteurs ⁽³⁾	- 2 446	- 720	39,5 %

Les dépenses de soutien des marchés des produits laitiers et les mesures de restructuration liées aux quotas représentent environ 37 centimes par litre de lait.

(1) Fonds versés par l'Onilait (2) Restructuration et indemnités (3) Coresponsabilité et pénalités

■ Les dépenses de l'Onilait sur fonds nationaux en 1991 (En millions de francs)

TOTAL	1 138
Orientation ⁽¹⁾	711
Régularisation ⁽²⁾	321
Fonctionnement (Onilait - Interlait)	106

(1) Orientation des productions, aides à la cessation d'activité laitière

(2) Frais et taxes sur les aides communautaires